

Avis d'enquête publique relative à la modification n°3 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Par arrêté en date du 2 octobre 2015 le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

1. Durée de l'enquête et constitution du dossier

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours à compter du 26 octobre 2015 jusqu'au 25 novembre 2015 inclus.

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation de la modification n°3 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
- de la note de présentation non technique
- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation
- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Document d'orientations générales

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2. Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté :

➔ **au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hannong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.**

➔ **dans les mairies de chacune des 138 communes** incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies :

- Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelshausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;
- Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs : Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim ;
- Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Wangen ;
- Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim, Rottelsheim
- Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim, Zœbersdorf ;
- Les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein : Bölsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthause, Schaeffersheim, Uttenheim ;
- Les communes membres de la Communauté de communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen ;
- Les communes de la Communauté de communes du Rhin : Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim, Rhinau ;
- Les communes membres de la Communauté de communes de l'Ackerland et du Kochersberg : Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgotheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim.

➔ au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

- Eurométropole de Strasbourg,
- Communauté de communes de Benfeld et environs,
- Communauté de communes de la Basse-Zorn,
- Communauté de communes de la Porte du Vignoble,
- Communauté de communes de la Région de Brumath,
- Communauté de communes du Pays de la Zorn,
- Communauté de communes du Pays d'Erstein,
- Communauté de communes du Rhin,
- Communauté de communes de l'Ackerland et du Kochersberg,
- Communauté de communes les Châteaux.

➔ sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

3. Présentation des observations

Au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des 10 sièges des structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000

STRASBOURG

- soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte.

4. Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Christian MEYER, Urbaniste qualifié demeurant 8, rue Henri Heine à STRASBOURG (67100) en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Stéphane MADIEU, Commandant de police retraité demeurant 31, allée de la Robertsau à STRASBOURG (67000) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

5. Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- **Le vendredi 13 novembre 2015 de 14h à 17 h - Communauté de communes du Pays d'Erstein**, 2 rue du Couvent 67150 ERSTEIN – salle de réunion
- **Le mercredi 18 novembre de 14h à 17h - Communauté de communes de Brumath**, 2 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH – salle de réunion du rez-de-chaussée
- **Le vendredi 20 novembre 2015 de 9h à 12h – Syndicat mixte pour le SCOTERS**, 13 rue du 22 Novembre (Entrée rue Hannong) 67000 STRASBOURG
- **Le mercredi 25 novembre 2015 de 9h à 12 h - Communauté de communes du Kochersberg et de Ackerland**, le Trèfle, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM – Bureau des Vice-présidents.

6. Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre – STRASBOURG)
- en téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte : <http://www.scoters.org/>
- au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

La décision d'approbation de la modification n°3 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Toute information relative à la modification n°3 du SCOTERS peut être demandée auprès du président ou de la directrice (Mme Catherine ADNET VALERIO) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre – 67000 STRASBOURG
- par télécopie au 03 88 15 22 23
- par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org
- par téléphone au 03 88 15 22 22



Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte